

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal n°89-2022

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	14/09/2022
Présents	17
Absents	6
Procurations	4
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du quatorze septembre deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, CHARRASSE Evelyne, MAISONNAVE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise.

Absents : DILLON Valérie, JOLIBERT Marie-Christine, MARROT Catherine, GIROUSSE Laurent, LACOSTE Guillaume, PEISER Jean-Luc.

Procurations : DILLON Valérie à CAUX Xavier, JOLIBERT Marie-Christine à CHARRASSE Evelyne, MARROT Catherine à LE MINEZ Monique, GIROUSSE Laurent à ALBAN Marie-Françoise.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Création de postes : assistants d'enseignement artistique.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Objet : Création de postes : assistant d'enseignement artistique.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

- la création d'un emploi permanent de professeur de musique à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaire de travail ;
- la création d'un emploi permanent de professeur de musique à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaire de travail ;
- la création d'un emploi permanent de professeur de musique à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaire de travail ;

- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux au grade d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : professeur de musique ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer au tableau des effectifs :
 - un emploi permanent à temps non complet de professeur de musique au grade d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux à raison de 5 heures hebdomadaire de travail.
 - un emploi permanent de professeur de musique à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaire de travail ;
 - un emploi permanent de professeur de musique à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaire de travail ;

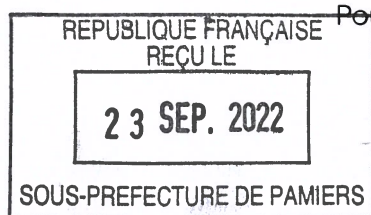
Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire démarches liées au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,



Xavier CAUX